Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260518-2026_59-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MAI 2026

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2026/59 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FDGDON 2026-2028 – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE A PATTES JAUNES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 12 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 18 mai à 18h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Caroline LE BAYON, M. Stéphane LE BOULER, Mme Morgane GUERLAIS GOUAS, M. Bernard RAUD, Mme Anne LE GOFFE, Mme Marie-France BLONDEAU, Mme Michelle ROYER, M. Armand GRUIEC, M. Hervé LE ROUZIC, Mme Annie THOMAS, M. Jean-Pierre KERBART, M. Yann GEFFROY, M. Stéphane COUDERC, Mme Régine NAYEL, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, M. Dominique NAYEL, M. Yannick LE BRETON, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Hélène SERVE-CATELIN, Mme Virginie CATHELIN, M. Steven LE MOULLEC, Mme Valérie REDUREAU, M. Tugdual GAUTER, Mme Florence LE COGUIC et M. Stanislas BOUREAU

Était excusé : M. Patrick LEFRANC (Pouvoir donné M. Fabrice ROBELET)

Secrétaire de séance : Mme Annie THOMAS

Rapporteur : Hervé LE ROUZIC

La présente convention établit les conditions générales du partenariat entre la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) du Morbihan et la commune de Brec'h pour la mise en œuvre d'actions coordonnées de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes (annexe n°10).

Cette convention s'inscrit dans le cadre du plan national de lutte contre le frelon asiatique, décliné au niveau régional et départemental par le GDS Bretagne (Groupement de Défense Sanitaire) et la FREDON Bretagne, en lien avec les structures départementales que sont la FDGDON et le GDSA. Elle vise à organiser une action collective, structurée et conforme aux recommandations nationales afin de limiter l'impact de cette espèce invasive sur la biodiversité, l'apiculture et la sécurité des personnes.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260518-2026_59-DE

Le dispositif repose sur plusieurs actions complémentaires :

- le piégeage sélectif des fondatrices au printemps, piloté par la section apicole du GDS Bretagne,
- la destruction des nids coordonnée par la FDGDON,
- la sensibilisation du public et des acteurs locaux,
- l'accompagnement technique des communes.

Dans ce cadre :

- le GDS Bretagne, via sa section apicole, assure la coordination technique du piégeage (organisation des campagnes, formation des référents, analyse des résultats),
- la FDGDON 56 assure la coordination globale du dispositif, l'animation auprès des communes, l'appui technique, la communication et la synthèse des signalements et destructions de nids.

La commune de Brec'h s'engage à :

- désigner un référent communal pour la gestion du dispositif (piégeage et destruction des nids),
- assurer le relais d'information auprès de la population,
- participer à la mise en œuvre du piégeage de printemps,
- faciliter la remontée des données nécessaires au suivi de l'action.

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

Pour la mise en œuvre de l'animation du piégeage, une participation financière annuelle est demandée à la commune. Celle-ci s'élève à 500 € par an, conformément à la grille tarifaire départementale (annexe n°11). Les autres actions (communication et destruction des nids) sont intégrées dans la convention multiservices existante entre la commune et la FDGDON.

Dans le cadre du partenariat, le GDS Bretagne propose aux communes signataires de la convention l'achat de pièges sélectifs à tarif préférentiel : les pièges sélectifs « coréens à ailes », conformes aux préconisations nationales au tarif de 15 € TTC / piège (au lieu de 45 € TTC hors convention).

La commission Travaux – Développement durable du 4 mai 2026 consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la FDGDON 56 relative à la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes pour la période 2026-2028.**

29 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH MORBIHAN